

## Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 Décembre 2024 à 18h30

Présents : BRUN Yves – LEGRAND Aline – FRUCHART Didier – DELPLANQUE Sandrine – MACIEJEWSKI Marie-Laure – Edwige VALDEGAMBERI – MEURISSE Jocelyne – HYPOLITE-LEBAS Régine – LEBLOND Céline – DUMONT Eric – LELIEVRE Eric – DUMONT Eric – MORET Valérie – MONDOT Monique.

Absents excusés : BALITOUT Jacqueline qui a donné pouvoir à LEGRAND Aline  
DEROCH Pascal qui a donné pouvoir à BRUN Yves  
DUEZ Cédric qui a donné pouvoir à DUMONT Eric

Absents : SYLLEBRANQUE Magali, LALOUS Christophe, LEQUEUX Jean-Bernard, DUMIOT Jacques-Emmanuel.

Madame HYPOLITE LEBAS Régine a été élue **secrétaire de séance**.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 Novembre 2024

Le Procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents le 12/11/2024

### ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont été étudiés lors des réunions des commissions respectives. Monsieur CLIN Bruno demande si on connaît le cout de l'électricité pour le kiosque à pizzas et les autres ? Monsieur FRUCHART Didier répond qu'un compteur électrique particulier alimente le kiosque. Pour les autres il faudrait effectivement un sous-compteur mais le tarif tient compte d'une augmentation annuelle.

Madame LEBLOND Céline demande si le food-truck ne vient qu'une fois par semaine ? Monsieur FRUCHART Didier répond par l'affirmative et ajoute qu'il y a un passage supplémentaire par mois.

**Délibération 1 :** Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

☞ De réviser et fixer les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme suit :

<b>Salle des fêtes</b>	<b>Habitants week-end</b>	<b>350,00 €</b>
	<b>Extérieurs week-end</b>	<b>540,00 €</b>
	<b>Habitants journée</b>	<b>115,00 €</b>
	<b>Extérieurs journée</b>	<b>245,00 €</b>
	<b>Location vaisselle</b>	<b>50,00 €</b>
	<b>Caution électroménager</b>	<b>100,00 €</b>
	<b>Caution salle</b>	<b>350,00 €</b>
	<b>Caution sono pour les associations</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Salle de l'avenir</b>	<b>Journée extérieurs</b>	<b>40,00 €</b>
	<b>Journée habitants</b>	<b>Gratuit</b>
	<b>Week-end Habitants</b>	<b>70,00 €</b>
	<b>Extérieurs</b>	<b>80,00 €</b>
	<b>Location chaise habitants</b>	<b>0,70 €</b>
	<b>Location chaise extérieurs</b>	<b>1,10 €</b>
	<b>Location table habitants</b>	<b>2,45 €</b>
	<b>Location table extérieurs</b>	<b>3,10 €</b>

Emplacement forain		m <sup>2</sup>	0,87 €
		Ordures ménagères	10,00 €
pour le week-end		Par caravane	13,00 €
Droit de place		La journée	70,00 €
		Kiosque pizza le mois	247,00 €
		Commerce ambulant la journée	13,00 €
Cimetière	Concession	15 ans	184,00 €
		30 ans	373,00 €
		50 ans	487,00 €
	Colombarium	15 ans	350,00 €
		30 ans	700,00 €
		50 ans	1 050,00 €
	Cavurne	15 ans	95,00 €
		30 ans	200,00 €
		50 ans	239,00 €
Ecole	Garderie	1/2 heure Quotient CAF > 700	1,00 €
		½ heure quotient CAF < 700	0,90 €
		Goûter	1,00 €
	Cantine	le repas quotient familiale - de 700	5,00 €
		le repas quotient familiale + de 700	5,50 €

### TARIFS A.L.S.H 2025

**Délibération :** Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les tarifs de l' A.L.S.H pour les petites et les grandes vacances scolaires de l'année 2025 comme suit ;

#### POUR LES ENFANTS D'ATHIES SOUS LAON

Quotient familial	Sans repas		Avec repas	
	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
de 0 à 280	22,00 €	27,25 €	36,40 €	45,25 €
de 281 à 450	26,00 €	32,25 €	40,40 €	50,25 €
de 451 à 700	30,00 €	37,25 €	44,40 €	55,25 €
plus de 700	41,60 €	51,75 €	63,60 €	<b>79,25 €</b>

#### POUR LES ENFANTS DE SAMOUSSY

Quotient familial	Sans repas		Avec repas	
	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
de 0 à 280	29,40 €	36,50 €	43,80 €	54,50 €
de 281 à 450	33,40 €	41,50 €	47,80 €	59,50 €
de 451 à 700	37,40 €	46,50 €	51,80 €	64,50 €
plus de 700	49,00 €	61,00 €	71,00 €	<b>88,50 €</b>

## POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Quotient familial	Sans repas		Avec repas	
	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
de 0 à 280	49,40 €	61,50 €	63,80 €	79,50 €
de 281 à 450	53,40 €	66,50 €	67,80 €	84,50 €
de 451 à 700	57,40 €	71,50 €	71,80 €	89,50 €
plus de 700	69,00 €	86,00 €	91,00 €	113,50 €

### **AUTORISATION POUR ENGAGER 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025**

**Délibération** : Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements réalisés l'année précédente.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

#### Budget principal Commune

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses suivantes :

- 4 000€ logiciel COSOLUCE – compte 2051 – opération 2025-01,
- 1000 € banderoles – compte 21728 , opération 2025-02
- 10 000 € logement de la poste – compte 21318 – opération 2025-03,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal commune, chapitres 20 et 21 : 15 000€.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R POUR LE REMPLACEMENT DES HUISSERIES DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet déjà évoqué les années passées.

Madame DELPLANQUE Sandrine indique qu'il serait bien de demander un devis à la société E2MK.

**Délibération** : Projet : REMPLACEMENT HUISSERIES DE LA MAIRIE

Montant total des travaux HT : 38 273 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
Etat DETR	50 %	19 100 €
Etat DSIL		
Autre		
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>		
Fonds propres		19 173 €
Emprunts		
<b>Sous-total collectivité</b>		
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		38273 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
  - APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
  - S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de l'Aisne

### **PASSAGE AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AD 299 ET AD 430**

Monsieur le Maire indique que suite à un audit concernant la taxe foncière, deux parcelles doivent être intégrées au domaine public de la commune afin de ne plus être imposées à tort. Ces parcelles sont les parcelles AD 299 et AD 430. Voies publiques, elles devront être intégrées dans la liste des voies communales afin d'être répertoriées dans le registre servant de base à l'Aisne Partenariat Voirie.

Quant à la parcelle AD 134, située entre la rue Eric TABARLY et la sente de la FRETTE ; elle sera désormais répertoriée en espaces verts.

#### **Délibération** :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des parcelles communales sont imposées à tort au titre de la taxe foncière. L'article 1394-2 du Code Général des Impôts, précise que les propriétés du domaine privé des communes qui sont affectées à un service d'utilité générale et non productives de revenus, sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il en va ainsi des voies publiques et autres espaces verts.

A ce titre, il est nécessaire d'intégrer des parcelles de voirie référencées dans le domaine privé au domaine public. Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et de classer ces parcelles dans le domaine public.

Parcelles concernées pour le classement dans le domaine public au titre de la voirie communale

:

- La Quinsoir : AD-299
- Les Terres du Haillon : AD-430

Parcelle concernée pour le classement dans le domaine public au titre des espaces verts

- Les Terres du Haillon : AD-134

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PRECISE que le classement de ces parcelles au titre de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront donc ouvertes à la circulation publique
- DEMANDE le classement de ces parcelles dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

#### **FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES AGENTS 2025**

##### **Délibération :**

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991;

Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations et assister à des réunions d'informations ;

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service et de formation, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en mission :

- Missions liées à un déplacement professionnel (participation colloque, réunion, intérêt du service...)
- Missions liées à toutes les actions et stages de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Décide** de prendre en compte le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions, ci-dessus exposées, à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur :

**Frais d'hébergement :**

Dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.

**Indemnités des repas :**

Suivant la mission (matin-midi-soir), dans la limite du barème fixé par décret, sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.

**Frais de déplacement :**

Frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.

**Dit** que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

**INSEE – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2025 aura lieu le recensement de la population. Il indique que le recensement de la population est une enquête statistique obligatoire. Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'ETAT au budget des communes.

Il débutera le 16 janvier pour se terminer le 15 février 2025.

Cinq agents recenseurs seront nommés et un coordonnateur.

Monsieur LELIEVRE Eric demande si les personnes sont déjà identifiées. Monsieur le Maire répond que ce seront les mêmes personnes qu'au recensement 2019 à savoir du personnel administratif et des animateurs.

**Délibération :**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.
- De fixer forfaitairement sa rémunération brute à 1 300 €.

##### **Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.**

- D'autoriser le maire à recruter cinq agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025.
- De fixer forfaitairement la rémunération brute de chaque agent recenseur à 1 300 €.

##### **Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

##### **Article 4 : Exécution.**

**CHARGE**, monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

#### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire indique :

- Que suite à une réunion en présence de Monsieur MAES Alexis, pharmacien et le Docteur TOINON Emmanuelle, deux calicots seront apposés dans la commune pour attirer de nouveaux médecins dans la commune. Un au rond-point de la RD 944 et le second au calvaire rue de LAON. Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel s'est proposé de poursuivre l'information au niveau des réseaux sociaux et professionnels. Une réactualisation du clip vidéo sera étudiée.
- Que Madame MOREAU souhaitait une rencontre avec Monsieur le Maire au sujet d'une animatrice. La mise au point a été faite. Ces deux informations sont données en réponse aux questions du public hors conseil.

Monsieur FRUCHART Didier indique :

- Que le 19 décembre, ce sera Noël dans nos écoles. Le Père-Noël sera présent à l'école maternelle pour distribuer plus de 90 jouets et sachets de friandises. Les 150 élèves de l'école élémentaire profiteront quant à eux d'une séance de cinéma.
- Que les travaux de la salle des fêtes débiteront le 6 janvier 2025 pour une durée de 3 semaines.

Madame DELPLANQUE Sandrine :

- Remercie les conseillers qui ont distribué le Flash.
- Indique que 2192 vues ont été comptabilisées pour la cérémonie du 11 novembre, 2016 vues pour la vidéo concernant le repas des Anciens et 3426 vues pour les photos du repas du CCAS.
- Qu'une parution du Flash'info est prévue fin septembre,
- Pour Octobre Rose, le CSOA organisera un match. Quant aux clubs de Badminton, de Gym, de Judo et les Séniors, une manifestation est prévue le vendredi 25 octobre.

a séance est levée à 19 H 30.